



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABIILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA RUE HUBERT

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 19 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1285-2021 décrétant des travaux d'éclairage de la rue Hubert et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 169 400 \$ à cette fin.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **13 mai 2021 à 17h30** à l'hôtel de ville, situé au 132, boulevard Antonio-Barrette à Notre-Dame-des-Prairies ou à l'adresse de courriel suivante : nbellerose@notredamedesprairies.com.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1285-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux (2). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1285-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10 heures le 14 mai 2021, au www.notredamedesprairies.com.
6. Le règlement peut être consulté au www.notredamedesprairies.com.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 19 avril 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 avril 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Le secteur concerné est constitué des lots 5 871 197 à 5 871 200, 5 871 219 à 5 871 221, 6 357 363 et 6 357 364, sur la rue Hubert, soit sur une distance d'environ 185 mètres.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par courriel à nbellerose@notredamedesprairies.com.

DONNÉ à Notre-Dame-des-Prairies, ce 28 avril 2021.

Nancy Bellerose
Assistante-greffière